



Conditions Générales de Vente

d'un bilan de compétences

Article préliminaire :

Action de formation

Conformément à la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel, une action de formation est un parcours pédagogique permettant d'atteindre un objectif professionnel. Elle peut être réalisée en présentiel, à distance, ou en situation de travail.

Le **bilan de compétences** s'inscrit dans ce cadre.

Il constitue une action de formation au sens des articles L6313-1 et L6313-4 du Code du travail, visant à analyser les compétences professionnelles et personnelles, les aptitudes et les motivations du bénéficiaire, afin de définir un projet professionnel et, le cas échéant, un projet de formation.

Client – Stagiaire – Bénéficiaire

Les termes Client, Stagiaire ou Bénéficiaire désignent toute personne physique ou morale, de droit public ou privé, ayant conclu un contrat ou une convention de formation avec l'organisme.

Lorsqu'il s'agit d'une personne physique réalisant un bilan de compétences pour son propre compte (ex. via le CPF), elle est désignée comme le Bénéficiaire. Lorsqu'il s'agit d'un financeur tiers (employeur, OPCO, administration...), ce dernier est désigné comme le Client.

1. Champs d'application

Les présentes conditions générales de vente (ci-après « CGV ») régissent l'ensemble des prestations de formation proposées par **INEA**, notamment les bilans de compétences, qu'elles soient dispensées en présentiel, à distance ou selon un format mixte.

Elles s'appliquent à toute commande ou convention conclue entre **INEA** et un **Client**, personne physique ou morale, de droit privé ou public, et prévalent sur toute autre disposition ou condition d'achat émanant du Client, sauf dérogation expresse, formelle et écrite de la part d'INEA.

Toute commande implique l'adhésion entière et sans réserve du Client aux présentes CGV.

2. Annulations / Reports / Interruption en cours

2.1 – Annulation ou report à l'initiative du client ou du bénéficiaire

Toute demande d'annulation ou de report de la part du client ou du bénéficiaire doit être formulée par écrit (courrier ou email) et confirmée par l'organisme de formation.

- Si l'annulation intervient plus de 10 jours ouvrés avant le début du bilan, aucun frais ne sera retenu.
- Si l'annulation intervient moins de 10 jours ouvrés avant le début du bilan, 30 % du montant total sera facturé à titre d'indemnité forfaitaire.
- Le report à une date ultérieure peut être envisagé sans frais, sous réserve de disponibilité, si la demande est faite au moins 5 jours ouvrés avant le démarrage prévu.

2.2 – Annulation ou report à l’initiative de l’organisme

L’organisme de formation se réserve le droit d’annuler ou de reporter une session de bilan en cas d’événement indépendant de sa volonté (force majeure, épidémie, etc.).

Dans ce cas, le Client en sera informé dans les meilleurs délais, et au minimum 5 jours ouvrés avant le début de la session, sauf cas de force majeure. Aucun frais ne sera facturé au Client en cas d’annulation ou de report décidé par l’organisme.

2.3 – Interruption en cours du bilan de compétences

En cas d’interruption du bilan de compétences en cours de réalisation, les dispositions suivantes s’appliquent :

À l’initiative du Bénéficiaire :

Si le Bénéficiaire interrompt volontairement son bilan sans motif légitime ou sans cas de force majeure, les heures effectivement réalisées seront **facturées au prorata temporis**, sur la base du tarif convenu dans la convention ou le contrat.

Le solde non consommé pourra, à la discrétion de l’Organisme, être conservé à titre d’indemnité compensatoire, pour couvrir les frais engagés (réservations, préparation, indisponibilité du consultant, frais administratifs, etc.).

Cas de force majeure :

En cas d’interruption pour cause de force majeure (événement imprévisible, irrésistible et extérieur : maladie grave, accident, décès d’un proche, etc.), dûment justifiée par un document officiel, le bilan pourra être :

- soit reporté à une date ultérieure, d’un commun accord entre les parties,
- soit interrompu sans facturation supplémentaire au-delà des prestations déjà réalisées. Aucune indemnité ne sera alors retenue.

En cas de financement par le Compte Personnel de Formation (CPF) :

Lorsque le bilan est financé via la plateforme MonCompteFormation (gérée par la Caisse des Dépôts), les conditions générales d’utilisation de ladite plateforme s’appliquent.

3. Tarifs

Les prestations sont facturées sur la base du tarif en vigueur au jour de la commande, conformément au devis accepté par le Client. Une facture est émise pour chaque prestation.

Les actions de formation, dont les bilans de compétences, sont exonérées de TVA conformément à l’article 261-4-4° du Code général des impôts (CGI), et sont facturées hors taxe.

4. Règlement de la formation

4.1 – Modalités de paiement

Le règlement est à la charge du commanditaire : personne physique, entreprise, collectivité ou organisme financeur (ex. OPCO). La prestation est facturée à l’issue du bilan, sauf disposition contraire précisée dans le devis ou la convention, et payable **au plus tard dans un délai de 30 jours** à compter de la date de facture.

4.2 – Absence de prise en charge

En cas de refus ou d’absence de prise en charge par un organisme financeur, le coût du bilan reste intégralement dû par le Bénéficiaire ou, le cas échéant, par l’entreprise ayant signé la convention.

4.3 – Cas de financement via le Compte Personnel de Formation (CPF)

Lorsque le bilan de compétences est financé par le Bénéficiaire via la plateforme MonCompteFormation, la procédure de paiement est gérée directement par la Caisse des Dépôts.

Le déclenchement du paiement est conditionné :

- à la réalisation effective des prestations déclarées dans le calendrier de formation validé sur la plateforme,
- à l'attestation de présence et à l'évaluation de fin de bilan complétées.

En cas d'abandon non justifié ou de non-participation, l'organisme est tenu de le signaler sur la plateforme.

5. Obligations du bénéficiaire

Le bilan de compétences repose sur une démarche volontaire, active et personnelle. Le bon déroulement du parcours nécessite la coopération et l'implication du Bénéficiaire, dans un cadre de respect mutuel et de professionnalisme.

5.1 Lorsque le bilan de compétences est réalisé dans les locaux d'INEA ou dans un espace réservé à cet effet, le Bénéficiaire s'engage à respecter les règles de fonctionnement et le règlement intérieur de la structure d'accueil.

5.2 Le Bénéficiaire est invité à adopter une posture constructive, bienveillante et respectueuse du cadre confidentiel et professionnel du bilan. En cas de difficulté, il est encouragé à en informer son consultant afin de co-construire des ajustements adaptés.

6. Propriété intellectuelle

L'ensemble des contenus et supports pédagogiques utilisés dans le cadre des bilans de compétences (documents, outils, grilles, modèles, supports numériques ou imprimés, etc.) reste la propriété exclusive d'INEA.

Ces contenus sont protégés par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle. Toute reproduction, diffusion, modification, traduction ou réutilisation, totale ou partielle, sans l'autorisation écrite préalable d'INEA, est strictement interdite.

Le Bénéficiaire s'engage à ne pas exploiter ces contenus à des fins personnelles, commerciales ou professionnelles en dehors du cadre strict du bilan de compétences qui lui est délivré.

7. Handicap

INEA est engagé dans une démarche d'inclusion et veille à garantir l'accessibilité de ses prestations, notamment des bilans de compétences, aux personnes en situation de handicap.

Toute personne concernée est invitée à **contacter la Référente Handicap** de l'organisme dès la phase de demande d'information ou d'inscription, afin d'évaluer les besoins spécifiques et de mettre en place, si nécessaire, des aménagements pédagogiques, organisationnels ou techniques adaptés :

- accessibilité des locaux,
- adaptation des supports ou des modalités (rythme, outils numériques...),
- recours à un tiers accompagnant (interprète, interface...),
- temps supplémentaire, etc.

Les échanges avec la Référente Handicap sont confidentiels, bienveillants et strictement encadrés par les règles de non-discrimination. INEA mobilise, si besoin, un réseau de partenaires spécialisés (Agefiph, Cap emploi, etc.) pour garantir une solution individualisée.

8. Acceptation des CGV

La validation d'un bilan de compétences, qu'elle soit effectuée par signature d'un devis, d'une convention ou via la plateforme MonCompteFormation (CPF), implique l'acceptation pleine et entière des présentes Conditions Générales de Vente (CGV).

Cette acceptation s'applique :

- à toute personne physique bénéficiant du bilan (le Bénéficiaire),
- à tout Client cocontractant (entreprise, collectivité, organisme financeur).

Le démarrage du bilan vaut engagement contractuel sur la base des présentes CGV, sauf dispositions particulières expressément convenues par écrit entre les parties.

Le Bénéficiaire s'engage par ailleurs à respecter le règlement intérieur de l'organisme de formation, disponible sur simple demande ou transmis avec la convocation.

9. Informatique et libertés

Dans le cadre de ses prestations, INEA est amené à collecter et traiter des **données à caractère personnel concernant ses Clients et Bénéficiaires**, notamment pour l'organisation, le suivi et la réalisation des bilans de compétences.

Ces données sont traitées de manière loyale, transparente et sécurisée, dans le respect du Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 (RGPD) et de la loi "Informatique et Libertés" n°78-17 du 6 janvier 1978, modifiée. Les informations recueillies sont utilisées exclusivement à des fins administratives, pédagogiques et de reporting.

Conformément à la réglementation en vigueur, toute personne concernée dispose des droits suivants :

- droit d'accès à ses données,
- droit de rectification en cas d'inexactitude,
- droit d'opposition ou de limitation du traitement,
- droit à l'effacement (dans les limites légales),
- et, le cas échéant, droit à la portabilité de ses données.

Ces droits peuvent être exercés à tout moment par simple demande écrite adressée à INEA, par email ou par courrier postal.

INEA s'engage à ne jamais vendre, louer ou céder ces données à des tiers à des fins commerciales.

10. Loi applicable et juridiction compétente

Les présentes Conditions Générales de Vente sont régies par le droit français.

Tout litige se rapportant à son exécution ou à son interprétation sera de la compétence exclusive du Tribunal de commerce de Niort, même en cas de référé, d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.

A NIORT, le 28/11/2024

Lucie Ecalle, Gérante d'INEA

